



CONVENTION POUR UNE FORMATION « COMPRENDRE SON RÔLE, DÉCIDER, SÉCURISER SON ACTION ET TRAVAILLER EFFICACEMENT AVEC L'ADMINISTRATION »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Vu l'obligation pour la commune d'assurer, au cours de la première année de mandat, une formation à l'attention des élus titulaires d'une délégation de fonction,

Vu la proposition de l'organisme de formation KONCILIO,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice des fonctions municipales,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'organisme de formation KONCILIO, dont le siège social est situé 87, quai des Queyries, 33100 Bordeaux, selon les conditions établies entre les signataires,

Article 2 : La présente convention est établie pour une formation « Comprendre son rôle, décider, sécuriser son action et travailler efficacement avec l'administration », à destination de l'ensemble des élus ayant lieu le 12 juin 2026 à la Mairie de Villebon-sur-Yvette,

Article 3 : La dépense afférente à cette convention d'un montant de 2800 € TTC sera imputée au chapitre 65, article 6535 « Formation des élus ».

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 juin 2026